

Date de convocation :  
02/12/2013

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2013

Nombre de délégués  
en exercice :  
38

Le 10 décembre 2013, le Comité Syndical du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche, s'est réuni à L'Aigle, sous la Présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président du Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche.

Nombre de délégués  
présents :  
28

Etaient présents : M. Laurent BEAUVAIS, M. Frédéric BLONDEAU, M. François BRIZARD, M. Roger BUNEL, Mme Véronique CHABROL, M. Pierre COUPRIT, M. Bernard DABIEL, M. Claude DELAHAYE, M. Serge DELAVALLEE, M. Dominique FARIN, Mme Anne LARUELLE, Mme Josette LASSEUR, M. Jean-Pierre LATRON, M. Michel LE GLAUNEC, M. Frédéric LEVEILLE, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, M. Claude MORAND, Mme Nelly NOGUES, M. Dominique ONFROY, M. Hubert POTIRON, M. Guy ROMAIN, M. Roger RUPPERT, M. Philippe SARTHOUT, M. Jean SELLIER, Mme Marie-Odile TAVERNIER, M. Jacques VAUQUELIN, M. Gérard VIEL, Mme Dominique VIGNOT,

Nombre de délégués  
votants :  
32

Etaient excusés : M. Xavier CAPLET, M. Jean-Louis CARPENTIER, M. François DREUX, Mme Souad EL MANAA qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE, M. Daniel MARIE, M. Pierre PAVIS qui a donné pouvoir à M. Frédéric LEVEILLE, M. Rémi PICARD qui a donné pouvoir à M. Laurent BEAUVAIS, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Philippe SARTHOUT, Mme Marie-Christine RIPALT, M. Hubert SEJOURNE.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-  
préfecture le :



Délibération n° 2013 – 02

Objet : Prescription du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 122-4 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 portant publication du périmètre du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

Considérant qu'il revient au Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche d'engager la procédure d'élaboration du SCOT,

Monsieur le premier Vice-président rappelle que l'élaboration du SCOT doit répondre aux principes généraux inscrits à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

1 – L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2 – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi

que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

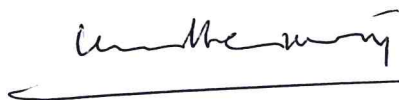
3 – La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- prescrire l'élaboration du SCOT sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte du SCOT PAPA0 / Pays d'Ouche, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les, jour, mois, et an ci-dessus

Laurent BEAUVAIS



Président du Syndicat Mixte

